



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2019 à 18h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MME Michèle DUNYACH, MM. Antoine ANDRE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE.
- Conseillers de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseillers de Coustouges: M. Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide: MM. Daniel BAUX, Daniel RIBERE.
- Conseillers de Montbolo: MMES Marie-José MACABIES, Martine PADROSA.
- Conseillers de Montferrer: MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MMES Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Micheline EVEILLARD, MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal: MM. Daniel PUIGSEGUR, Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.

Absents excusés: Mme Agnès PARAYRE (procurat° à M. René BANTOURE), Mme Annick BARBOTEU, Mme Martine BONASTRE, M. Richard COLL, Mme Danièle HERBAIN, M. Jean-Louis DUCH-SOLE, M. Roland COSTE, M. Michel ANRIGO, M. Jean-Paul CAPALLERA, M. Bruno ROUANE, Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL, M. Jean-Pierre CASSE, M. Guillaume CERVANTES.

Soit 27 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (22 novembre 2019) est adopté à l'unanimité.

1/ DELEGATION DU PRESIDENT - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Décisions administratives:

21/06/2019	Tarif Séjour Saint Paul de Fenouillet
21/06/2019	Tarif Séjour Albères
19/08/2019	Décision prêt Crédit Agricole Budget Principal 200 000 €
12/09/2019	Décision prêt Caisse Epargne Budget Principal 200 000 €
20/09/2019	Tarifs Séjour Port Aventura
24/10/2019	Modification Tarif vide grenier
24/10/2019	Modification Tarif séjour ski primaire
14/11/2019	Tarif Gym

2/ Ressources Humaines - Indemnité de conseil au Trésorier

Le Président informe l'assemblée que l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public doit faire l'objet d'une délibération.

L'indemnité concerne les budgets suivants :

- Budget Principal (dont budgets Cantines/Enfance Jeunesse et Ordures Ménagères)
- Budget Centre Pleine Nature Sud Canigó,
- Budget Réseau de Chaleur,
- Budget Gorges de la Fou,
- Budget Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** du versement de l'indemnité de conseil au Trésorier au taux de 100 % pour 2019 et les années suivantes et ce, sous réserve d'une délibération ultérieure modifiant cette décision, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

3/ Ressources Humaines - Mise à disposition personnel communautaire

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la labellisation du Centre Social de la commune d'Arles sur Tech avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, un référent famille titulaire du diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale Familiale est nécessaire.

A ce titre et à compter du 1er décembre 2019, un adjoint administratif de la communauté de communes du Haut Vallespir, titulaire de cette qualification, sera mis à disposition à raison de 20 heures hebdomadaires, auprès de la commune d'Arles sur Tech, au sein de la Maison France Services, afin d'exercer, en tant que référent famille, les missions suivantes:

- Concevoir, développer et mettre en place les activités favorisant les liens parents/enfants
- Développer, au travers de ces animations et actions, les liens familiaux avec les différents partenaires (CAF...)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la mise à disposition présentée ci-dessus, **DIRE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des salaires et des charges par la commune d'Arles sur Tech auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

4/ Eau et Assainissement

Le Président rappelle à l'Assemblée que le transfert de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir interviendra au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle également les engagements des Maires pris lors de la réunion de travail du lundi 16 décembre 2019 pour la constitution et la structuration du service.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la loi « Engagement et Proximité » - Art. 14 - qui permet aux communes de revenir sur leur décision avant le 31 décembre 2019.

Une discussion s'engage sur les difficultés rencontrées pour l'établissement des budgets et les efforts qui sont demandés aux communes pour l'année 2020.

Compte tenu de la situation, certaines communes envisagent de délibérer à nouveau avant le 31 décembre 2019 pour revoir leur position. La décision de report doit être exprimée par la demande de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté de Communes du Haut Vallespir... A suivre !

5/ Maison de Santé Prats de Mollo -Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 13 avril 2017 (délibération n°1085/2017), le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation d'architecte pour la construction de 3 Maisons de Santé.

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour le lot 3, Antenne N°2 - PRATS DE MOLLO / LA PRESTE, a été notifié le 2 octobre 2018 à (Décision Administrative 2018.023) :

ARCHI'PL
5 Rue du Moulinas
66330 CABESTANY

Objet de l'avenant:

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, le présent avenant a donc pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé à partir du montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, au stade APD.

Coût prévisionnel des travaux:

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement est de 315 000 € HT.

Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est de 595 670,00 € HT.

Le forfait de rémunération est donc de :

Coût prévisionnel des travaux :	595 670,00 € HT
Taux de rémunération mission de base :	9,78964 %
Forfait définitif de rémunération mission de base :	58 314,00 € HT
Taux de rémunération global avec options :	10,78953 %
Forfait de rémunération global définitif :	64 270,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRETE** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 64 270,00 € HT, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 3, Antenne N°2 - PRATS DE MOLLO / LA PRESTE.

6/ Quai de Transfert Saint Laurent de Cerdans

Le Président rappelle que début juillet il a été décidé de maintenir le quai de transfert de Saint Laurent de Cerdans avec du personnel intercommunal.

Economie réalisée par le Sydetom 66:

Frais de personnel annuels QT Saint Laurent de Cerdans : 31 000,00 €

Avantages/Inconvénients:

Gestion du quai assurée par les agents de la CCHV

Pas de surcoût pour la CCHV

Pas de modification des deux tournées concernées

Impact écologique limité : 1 enlèvement par semaine du quai de transfert vers l'incinérateur de CALCE

Il convient donc de signer une convention avec le SYDETOM 66 pour assurer le fonctionnement du quai de transfert de Saint Laurent de Cerdans.

Le Président fait un point de la situation avec le SYDETOM 66

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la convention telle que proposée, entre le SYDETOM66 et la Communauté de Communes pour assurer le fonctionnement du quai de transfert de Saint Laurent de Cerdans, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7/ AdCF - Motion « Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu »

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Métropoles, Etablissements Publics Territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétences GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8/ Questions et informations diverses

- *M. Claude FERRER fait une présentation du projet du Réseau de chaleur à Prats de Mollo.*
- *Le vote des budgets se fera avant les Elections Municipales de 2020.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.